

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU NORD
 ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>		
<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
69	50	56

69	50	56
<p><u>DATE DE LA CONVOCATION</u> 15/06/2023</p> <p><u>DATE D’AFFICHAGE</u> 27 JUIN 2023</p> <p><u>DEPOT EN PREFECTURE</u> 27 JUIN 2023</p>		
<p>Autorisation du président du Pays de Mormal à signer le lot n°1 « collecte des ordures ménagères résiduelles, des déchets d’emballages ménagers recyclables et des journaux revues magazines » du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes du Pays de Mormal</p>		

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
 DU PAYS DE MORMAL**

SEANCE DU 22 JUIN 2023

L’an deux mil vingt-trois, le 22 juin, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil de la communauté de communes du pays de Mormal s’est réuni en session ordinaire, à la Fabrique de Mormal à Wargnies le Grand, après convocation légale, sous la Présidence de M. Guislain CAMBIER

Etaient présent(e)s : M. Philippe EUSTACHE, Mme Francine CAUCHETEUX, M. René QUINZIN, Mme Chantal SCHWARTZ, M. Dominique FONTAINE, Mme Danièle DRUESNES, Mme Delphine PERTUZON, M. Philippe SARRAUTE, M. André DUCARNE, M. Bertrand FLAMENT, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Marie-Pierre LARA, Mme Marie-Pierre SORIAUX, M. Gautier MEAUSOONE, M. Denis LEFEBVRE, MME Carine FREHAUT, Mme Sabine KOLASA, M. Frédéric CARRE, M. Yves LIENARD, M. Anthony VIENNE, M. Yohann LECERF, M. François ERLEM, Mme Françoise DUPUIITS, M. Francis DUPIRE, Mme Nathalie MONIER, Mme Marie-Sophie LESNE, M. Frédéric DEVILLERS, M. Amar GOUGA, M. Freddy DOLPHIN, M. Jean-Claude BONNIN, M. Alain MICHAUX, M. Jean-Noël BRICHANT, M. Dominique QUINZIN, M. Frédéric ROMAIN, M. Jean-Louis BAUDEZ, Mme Valérie COCHEZ, M. Jean-Pierre MAZINGUE, M. Guislain CAMBIER, M. David BEAUMONT, M. Jean-Baptiste GUIOT*, M. Jean-Pierre NOËL, Mme Anita LEFEVRE, M. Claude BLOMME, Mme Anne-Marie DA SILVA PEREIRA, M. Eric HIROUX, Mme Chantal JACMAIN, Mme Zahra GHEZZOU, M. André FREHAUT, M. Olivier YZANIC, M. Bernard BEAUFORT, M. Didier ROGEAU

Etaient excusé(e)s et remplacé(e)s : Mme Pierrette GUIOST, M. Georges BROXER, M. Alain GERARD, M. Patrick PIANA, Mme Catherine MOREL

Etaient excusé(e)s avant donné procuration : M. Henry-Louis BOURGOIS, M. Christophe LEGROUX, M. Benoit GUIOST, M. Stéphane LATOUCHE, Mme Marie DUBOIS,

Etaient excusé(e)s : M. Guillaume LESOURD, Mme Nathalie VINCENT, Mme Hélène DUMORTIER, Mme Alexandra LERCH, M. Luc BERTAUX, M. Nicolas RUTER, Mme Catherine HENNEBERT, M. Jean-Philippe MICHEL, Mme Martine LECLERCQ, M. François RONCHIN, Mme Roxane GHYS, M. Thierry SOSZYNSKI,

* M. Jean-Baptiste GUIOT a pas pris part au vote à partir de la délibération 32-2023.

37-2023: Objet : Autorisation du président du Pays de Mormal à signer le lot n°1 « collecte des ordures ménagères résiduelles, des déchets d’emballages ménagers recyclables et des journaux revues magazines » du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes du Pays de Mormal

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Chers collègues,

Par la délibération n°89-2022 en date du 12 octobre 2022, nous avons acté la résiliation de notre marché de collecte pour motif d’intérêt général au 31 décembre 2023 afin de mettre en place notre nouveau schéma de collecte.

Ainsi la communauté de communes du Pays de Mormal a lancé un marché ayant pour objet la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Mormal selon la procédure d’appel d’offres ouvert en application des articles R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Ce marché a été publié au BOAMP (22-165902) et au JOUE (2022/S 248-721584) ainsi que sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur en date du 23 décembre 2022.

Un avis rectificatif a été publié au BOAMP (23-14501) et au JOUE (2023/S025-071524) en date du 03 février 2023.

La date de remise des offres a été fixée au 13 mars 2023 à

12h. Le marché est décomposé en deux lots comme suit :

- Lot n°1 : Collecte des ordures ménagères résiduelles, des déchets d’emballages ménagers recyclables, des journaux revues magazines

Le lot n°1 comprend deux prestations supplémentaires éventuelles.

PSE 1 : Collecte en apport volontaire des ordures ménagères résiduelles au niveau des centres bourgs des communes de Le Quesnoy, Landrecies et Maroilles,

PSE 2 : collecte en apport volontaire des déchets d’emballages ménagers et des journaux magazines au niveau des centres bourgs des communes de Le Quesnoy, Landrecies et Maroilles

Ce marché est à prix mixte (prix forfaitaires et prix unitaires). La partie à prix unitaire est conclue avec une quantité maximum de 14 000 tonnes par an soit un maximum de 98 000 tonnes pour la durée totale du marché reconductions comprises.

-Lot n°2 : collecte du verre en points d’apport volontaire sur la totalité du territoire du Pays de Mormal.

Il prendra effet le 1er janvier 2024 pour une durée de 5 ans reconductible deux fois pour une période d’un an.

La commission d’appel d’offres s’est réunie une première fois le 06 avril 2023 au cours de laquelle elle a attribué les deux lots du marché.

Suite à l’envoi des courriers de rejet aux candidats évincés, un référé pré contractuel a été déposé devant le Tribunal administratif de Lille relatif au lot n°1.

Par une ordonnance en date du 02 juin 2023, le juge des référés a ordonné l’annulation partielle de la procédure de passation du lot n°1 au stade de l’analyse des offres.

Une nouvelle analyse des offres a donc été réalisée afin de se conformer aux observations du juge des référés.

La commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie le 14 juin 2023. La CAO a décidé de ne pas retenir les PSE et a décidé d'attribuer :

le lot n°1 à la société ECO DECHETS ENVIRONNEMENT pour son offre de base hors PSE, pour la durée totale du marché reconductions comprises, d'un montant de 10 957 906.96 € H.T. dix millions neuf cent cinquante-sept mille neuf cent six euros et quatre-vingt-seize centimes hors taxes composée d'une partie forfaitaire à 6 601 680.96€ H.T , six millions six cent un mille six cent quatre-vingt euros et quatre-vingt-seize centimes et une partie unitaire à 4 356 226 € H.T., quatre millions trois cent cinquante-six mille deux cent vingt-six euros hors taxes (montant du détail quantitatif estimatif non contractuel)

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser le président du Pays de Mormal à signer le lot n°1 Collecte des ordures ménagères résiduelles, des déchets d'emballages ménagers recyclables, des journaux revues magazines avec l'attributaire suivant :

- la société ECO DECHETS ENVIRONNEMENT pour son offre de base hors PSE, pour la durée totale du marché reconductions comprises, d'un montant de 10 957 906.96 € H.T. dix millions neuf cent cinquante-sept mille neuf cent six euros et quatre-vingt-seize centimes hors taxes composée d'une partie forfaitaire à 6 601 680.96€ H.T , six millions six cent un mille six cent quatre-vingt euros et quatre-vingt-seize centimes et une partie unitaire à 4 356 226 € H.T., quatre millions trois cent cinquante-six mille deux cent vingt-six euros hors taxes (montant du détail quantitatif estimatif non contractuel)

- D'autoriser le président de la communauté de communes du Pays de Mormal à signer tout document y afférent

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
55		Mme Ghézzou Zahra

Décide :

- D'autoriser le président du Pays de Mormal à signer le lot n°1 Collecte des ordures ménagères résiduelles, des déchets d'emballages ménagers recyclables, des journaux revues magazines avec l'attributaire suivant :

- la société ECO DECHETS ENVIRONNEMENT pour son offre de base hors PSE, pour la durée totale du marché reconductions comprises, d'un montant de 10 957 906.96 € H.T. dix millions neuf cent cinquante-sept mille neuf cent six euros et quatre-vingt-seize centimes hors taxes composée d'une partie forfaitaire à 6 601 680.96€ H.T , six millions six cent un mille six cent quatre-vingt

euros et quatre-vingt-seize centimes et une partie unitaire à 4 356 226 € H.T., quatre millions trois cent cinquante-six mille deux cent vingt-six euros hors taxes (montant du détail quantitatif estimatif non contractuel)

- D'autoriser le président de la communauté de communes du Pays de Mormal à signer tout document y afférent

Fait et délibéré le 22 juin 2023

Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le : **27 JUN 2023**
- De la publication le : **27 JUN 2023**

Le président
Guislain CAMBIER

le secrétaire
Erlenn FRANCOIS

